



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 29 MARS 2013

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les  
diverses voies de la commune et autorisation  
d'occupation du domaine public à l'occasion du  
carnaval organisé par le COF et les écoles.

N° Départ : 171/2013/13/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de régler l'occupation du domaine public,

**Considérant** L'utilisation du domaine public par le cortège du carnaval, il convient de supprimer le temps de la manifestation la circulation et le stationnement sur certains axes de la commune,

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera emprunté par le cortège carnavalesque le mercredi 03 avril 2013 à partir de 13 heures 30 et jusqu'à 16 heures.

**Article 2 :** Le cortège carnavalesque empruntera le parcours suivant :

**Ecole Jules Rimbaud :**

avenue des Lilas → sous le pont du chemin de fer → Avenue Marcel Pagnol → Avenue Jean Moulin → Traverse des Frères → Rue Charles Terrin → Rue de la République → Rue Gabriel Péri → Rue Notre Dame → Rue Pierre Curie et retour à l'école.

**Ecole Houard Sauvat :**

Avenue des Sénès dit de la Sinse → Avenue Jean Moulin → Traverse des Frères → Rue Charles Terrin → Rue de la République → Rue Gabriel Péri → Rue Notre Dame → Rue Pierre Curie et retour à l'école.

**Ecole Notre Dame :**

Rue Charles Terrin → Rue de la République → Rue Gabriel Péri → Rue Notre Dame → Rue Pierre Curie → Avenue Jean Moulin → Traverse des Frères.

**Ecole Emile Astoin :**

Avenue Marcel Pagnol → Avenue Jean Moulin → Traverse des Frères → Rue Charles Terrin → Rue de la République → Rue Gabriel Péri → Rue Notre Dame → Rue Pierre Curie et retour à l'école.

**Ecole Jean Moulin :**

Avenue Marcel Pagnol → Avenue Jean Moulin → Traverse des Frères → Rue Charles Terrin → Rue de la République → Rue Gabriel Péri → Rue Notre Dame → Rue Pierre Curie et retour à l'école.

**Article 3 :**

**Ecole Alphonse Daudet :**

Avenue des Oliviers → Carriero deï Magnoti → Carriero deï Dindouleto → Avenue de Larroussaire → Carriero deï Estourneu → Avenue des Oiseaux → Carriero deï Bouscarlo → Avenue des Oiseaux → Carriero deï Cardelino → Avenue des oiseaux et retour à l'école

**Article 4 :**

**Ecole Frédéric Mistral :**

Avenue des Plantades → Chemin Sainte Christine → Promenade de la Pastorale → Montée de la Pérouard → Avenue des Félibres → Chemin Sainte Christine → Avenue des Plantades.

**Article 5 :**

Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 13h00 à 16h00 :

- Rue de la République entre le n°6 et le n°102,
- Rue Gabriel Péri,
- Traverse des Frères,
- Rue Charles Terrin.

**Article 6 :**

La circulation sera interdite sur les axes suivants de 13h45 à 15h45 :

- Rue de la République,
- Rue Gabriel Péri,
- Rue Notre Dame,
- Rue Charles Terrin.

**Article 7 :**

La sécurité sera assurée par la police municipale pendant le parcours et notamment au niveau de la rue de la république et de l'entrée au château

**Article 8 :**

Les panneaux et les déviations seront mis en place par les services de la commune.

**Article 9 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 10:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 11:** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



